

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le 4 SEP. 2009

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction aéroports et navigation aérienne

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE TYPE

Codification	Référence	Indice
VIM110P2.5	2008-III	Indice A

Affaire suivie par :
Jean-Luc THIRION
Secrétariat CNMSA (STAC)
Mél : jean-luc.thirion
@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 49 56 83 42
Fax : 01 49 56 83 02

Vu le Règlement d'instruction des demandes d'attestation de conformité approuvé par la Commission Nationale des Matériels de Sécurité Aéroportuaire lors de sa séance du 13/01/06,
Vu le Procès Verbal d'essais de l'ETAS n°R/5164/2008/ETAS/PFT du 13 novembre 2008,
Vu les vérifications effectuées par le STAC,
Vu l'avis émis par la Commission Nationale des Matériels de Sécurité Aéroportuaire lors de la séance du 3 juin 2009,
Vu le PV de RTI de la DRIRE Rhône Alpes du 23 juin 2009,

La présente attestation de conformité, référence 2008-III Indice A est délivrée à la société :

GIMAEX SAS
8, rue Henri Becquerel
ZI Mitry-Compans – BP215
77292 MITRY MORY CEDEX

pour le véhicule, produit ou équipement suivant :

- Type : **Véhicule SSLIA**
- Codification : **VIM110P2.5**
- Référence du véhicule : **n° VF9VM3518E8036008**
- Lieu où le véhicule est visible : **Aéroport de Nouméa – La Tontouta**
- Référence du dossier technique présenté par le demandeur : **HD/098/2009 du 23 avril 2009.**

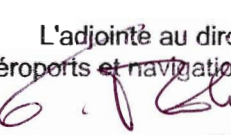
Cette conformité est appréciée par rapport aux spécifications techniques communes Véhicules SSLIA V2R5 du 13 juillet 2006 approuvées par arrêté interministériel le 12 décembre 2006 et publiées au Journal officiel de la République française le 2 janvier 2007.

Le logo prévu par l'arrêté du 18 janvier 2007 et défini par la CNMSA peut y être apposé. Toute modification caractéristique des véhicules, produits ou équipements est soumise à accord préalable des ministres concernés, sur proposition de la commission nationale des matériels de sécurité aéroportuaire.

La présente attestation est valable pour tous les véhicules, produits ou équipements du même type livrés avant le **23 avril 2019**.

Pour le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer,

L'adjointe au directeur
aéroports et navigation


Geneviève MOULIN
Direction Générale de l'Aviation Civile
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : 01 58 09 43 66





DSAC